

Règlement du JEU CONCOURS : CAMEMBERT

Article 1 – Société Organisatrice

La Société STUDIO TF1 DISTRIBUTION SALLES (ci-après « STUDIO TF1 »), Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 515.311.553, dont le siège social est situé 1 quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, représentée par sa Directrice Générale, Madame Nathalie TOULZA-MADAR, organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après dénommé le « Jeu »), dont le principe et les modalités de participation sont décrits dans le présent règlement.

Il est précisé que STUDIO TF1 agit en tant qu'organisateur unique tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de ses sociétés affiliées, c'est-à-dire toute entreprise ou société, présente ou à constituer, contrôlées directement ou indirectement par STUDIO TF1 au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Article 2 – Objet

2.1 Le Jeu sera accessible via l'URL : <https://storise.co/camembert-lejeu> (ci-après la « Page »).

2.2 Le Jeu sera notamment relayé via les réseaux sociaux (notamment Instagram), le site internet <https://distribution-cinema.studiof1.com>, le réseau des cinémas participants (supports salle, DOOH, affichage, newsletters, réseaux sociaux, etc.) ainsi que via Allociné. Il est entendu que Instagram/Allociné ne sont ni organisateurs ni parrains du Jeu.

2.3 Le Jeu démarre le **14/10/2026**, à la mise en vente des places pour les avant-premières du **15/11/2026**, qui auront lieu dans tous les cinémas participants, et se termine le **17/11/2026 à 23h59**. Le Jeu comporte une seule session couvrant toute cette période.

2.4 La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant ») conformément aux conditions de l'Article 3 du Règlement.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France. Les Participants s'engagent à respecter les règles d'utilisation des réseaux sociaux. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

2.6 Le Jeu est gratuit, mais les frais de connexion internet sont à la charge du Participant.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine âgée de **15 (quinze) ans** au moins à la date de sa participation.

Tout Participant âgé de 15 (quinze) ans au moins et de moins de 18 (dix-huit) ans ne pourra participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable signée de l'un de ses parents/représentants

légaux, dont un modèle se trouve en Annexe du Règlement et d'une copie d'une pièce d'identité de l'un ses parents/représentants légaux.

STUDIO TF1 se réserve le droit de vérifier ladite autorisation et de déclarer nulle toute participation en l'absence d'une telle autorisation.

En cas de gain, tout Participant de moins de 18 (dix-huit) ans devra être accompagné d'un accompagnant majeur (un des parents ou un autre représentant légal) pour bénéficier du Lot.

3.2 Ne peuvent participer au Jeu, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, les personnes suivantes :

- i. les mandataires sociaux et employés de STUDIO TF1, de toute société contrôlée par STUDIO TF1, qui contrôle STUDIO TF1 ou sous contrôle commun avec STUDIO TF1; Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, concubins, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) des membres du personnel des sociétés susvisées.
- ii. les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

3.3 Une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée pour toute la durée du Jeu.

Toute participation multiple ou sous une fausse identité entraînera l'annulation de toutes les participations concernées.

Article 4 – Déroulement du Jeu

4.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit se rendre sur la Page, accessible notamment via le QR Code mis à sa disposition dans les cinémas participants, et suivre les étapes ci-dessous :

1. Le Participant se géolocalise et sélectionne le cinéma dans lequel il assistera à la séance d'avant-première du film CAMEMBERT,
2. Le Participant répond à une série de 6 (six) questions de culture générale, chacune assortie de 4 (quatre) réponses possibles, dans un temps imparti de 20 (vingt) secondes par question,
3. Le Participant doit s'inscrire et s'identifier pour participer, en renseignant notamment son adresse email à l'aide d'un formulaire en ligne,
4. Pour valider sa participation, le Participant doit confirmer avoir lu attentivement et accepter le présent règlement du Jeu,
5. Tout Participant de moins de 18 (dix-huit) ans doit également transmettre, via la Page, l'autorisation parentale signée dont le modèle figure en Annexe du Règlement,
6. Le Participant doit transmettre, via la Page, une photographie de son **ticket d'entrée à la séance d'avant-première du film CAMEMBERT du 15 novembre 2026**, afin de valider son éligibilité au Jeu. Le ticket doit être lisible, non altéré, et comporter la date du 15/11/2026. STUDIO TF1 se réserve le droit de vérifier l'authenticité des tickets et d'écarter toute participation en cas de doute. Le ticket peut être transmis dès l'achat de la place. En cas d'annulation ou de report de la séance, STUDIO TF1 se réserve le droit d'adapter ou d'annuler le Jeu conformément à l'article 9.
7. Le Participant sera informé de sa position provisoire dans le classement.

4.2 Il est précisé que les informations communiquées par le Participant dans le cadre du Jeu seront utilisées conformément à la politique de traitement des données de STUDIO TF1, comme précisé à l'article 10.

Article 5 – Désignation du Gagnant

5.1 La désignation du Gagnant s'effectuera sur la base du classement des Participants, établi en fonction du nombre de bonnes réponses aux questions et du temps de réponse aux questions, parmi les Participants répondant aux conditions de participation précisées notamment à l'article 3 du Règlement, ayant dûment rempli le formulaire en ligne et ayant valablement justifié, conformément à l'article 4.1 ci-dessus, de leur présence à la séance d'avant-première du film CAMEMBERT du 15 novembre 2026.

Le classement est définitif et sans appel, sous réserve de l'article 11.1. En cas d'égalité du nombre de bonnes réponses, les Participants sont départagés par le temps total de réponse le plus court ; à défaut, un tirage au sort les départagera.

5.2 Attribution du Lot : le Gagnant se verra attribuer le Lot décrit à l'article 6 du présent Règlement.

5.3 Le Gagnant sera contacté par STUDIO TF1 à partir du **18/11/2026**, pour l'informer de son succès et des modalités d'obtention de son lot, par courrier électronique à l'adresse email via le formulaire d'inscription.

Le Gagnant disposera d'un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception du courrier électronique pour confirmer son acceptation du Lot et fournir ses coordonnées complètes. À défaut, il sera considéré comme ayant renoncé à son Lot, qui sera attribué au Participant suivant dans le classement (le « gagnant de remplacement »), selon les mêmes modalités.

Article 6 – Attribution du lot

6.1 Le Gagnant se verra attribuer le Lot suivant (ci-après le « Lot ») : Coffret cadeau valable un an à compter de sa réception dans une sélection d'établissements Hôtels & Préférence, détaillé ci-dessous :

Séjour de 2 nuits en chambre double pour 2 personnes

- Parmi une sélection d'hôtels 4 et 5 étoiles
- Petits-déjeuners inclus
- Accueil VIP (Champagne à l'arrivée)
- Surclassement selon disponibilité

Ce Lot est incessible, intransmissible, non échangeable, non prolongeable, non cumulable et non vendable.

Toutes les prestations supplémentaires non mentionnées ci-dessus (dont les frais de déplacement, d'hébergement en dehors du séjour, de repas autres que ceux précisés ci-avant et, le cas échéant, la taxe de séjour etc.) sont exclus du Lot et à la charge exclusive du Gagnant. Le Lot est sous la responsabilité du Gagnant, notamment en cas de perte ou de vol. Aucune

réclamation ne pourra être prise en compte. L'établissement choisi reste maître des dates d'ouverture et de fermeture en fonction de ses disponibilités.

6.2 Le Lot ne peut donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni au remplacement ou échange du Lot pour quelque cause que ce soit.

L'empêchement du Gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du Lot, résultant de son fait et pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice, sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. En cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, ou de circonstances exceptionnelles échappant à son contrôle ou à celui de ses partenaires, STUDIO TF1 se réserve le droit d'aménager la délivrance du Lot afin de satisfaire au mieux l'intérêt du Gagnant.

6.4 Nonobstant ce qui précède, STUDIO TF1 se réserve le droit de remplacer le Lot par tout lot de valeur équivalente le cas échéant, le Gagnant sera, à ce titre, informé des caractéristiques du nouveau lot.

Article 7 – Limitation de responsabilité

7.1 La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation pleine et entière des caractéristiques et des limites des réseaux de communications électroniques.

7.2 En conséquence, STUDIO TF1 ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la Page et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la Page ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- des conséquences liées à une interruption ou un dysfonctionnement du Jeu, y compris en cas de force majeure (Article 1218 du Code civil).

7.3 Il est précisé que STUDIO TF1 ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses données et équipements.

Article 8 – Convention de preuve

8.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, STUDIO TF1 pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par STUDIO TF1, notamment dans ses systèmes d'information.

En cas de contestation, il appartient au Participant de prouver qu'il a respecté les conditions du présent règlement.

8.2 Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Les données informatiques font foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 9 – Modification du Règlement

9.1 La responsabilité de STUDIO TF1 ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

En cas de force majeure au sens de l'Article 1218 du Code civil, ou si les circonstances l'exigent, STUDIO TF1 se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Les Participants seront informés des modifications par email ou via la Page du Jeu.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

9.2 STUDIO TF1 se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du Participant et la perte de tout droit au lot, sans indemnité.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

9.3 Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Les participations multiples sous une même identité ou sous des identités différentes seront considérées comme frauduleuses.

9.4 En cas de manquement de la part d'un Participant, STUDIO TF1 se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Les décisions de STUDIO TF1 en la matière sont souveraines et sans appel.

Article 10 - Protection Des Données A Caractère Personnel

Article 10.1 - Responsable De Traitement

Dans le cadre de l'organisation du jeu, la STUDIO TF1 agissant en tant que Responsable de traitement (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant les Participants et le Gagnant (ci-après le « Responsable de Traitement des Données »).

Article 10.2 - Finalités Des Traitements

Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par STUDIO TF1 ou via ses prestataires techniques et sont nécessaires pour permettre :

- La prise en compte de leur participation
- La détermination du Gagnant ;
- L'attribution ou l'acheminement de(des) dotations ;
- Le contrôle de la régularité des participations et l'application du présent règlement ;
- La gestion des contestations et réclamations ;

Sans ces informations, la participation du participant ne pourra pas être prise en compte. Ces informations sont destinées à STUDIO TF1 et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations.

Article 10.3 - Bases Juridiques Du Traitement De Données

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu sont strictement nécessaires à l'exécution du présent règlement et à la réalisation des finalités listés ci-avant à l'article 10.2, à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des contestations et réclamations fondées sur l'obligation légale de répondre auxdites demandes, auxquelles STUDIO TF1 est soumise.

Article 10.4 - Destinataires Des Données

Les données à caractère personnel sont destinées au Responsable de Traitement et pourront être transmises à des prestataires, sous-traitants, en vue de la gestion de votre participation, de l'envoi ou de la remise des dotations.

Les prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Article 10.5 - Durée De Conservation Des Données

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le Responsable de Traitement dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies figurant à l'article 10.2, soit une durée maximale de 1 (un) an, augmentée du délai de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement.

Article 10.6 - Droits Des Personnes

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel les concernant. Les participants disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Pour les Participants de moins de 18 (dix-huit) ans, les données sont collectées avec l'autorisation de leurs représentants légaux, qui peuvent exercer les droits susvisés pour leur compte.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@studiotf1.com.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique STUDIO TF1 en matière de collecte et de traitement des données est accessible à l'adresse suivante : Politique de protection des données.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 11 – Loi applicable et interprétation

11.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute contestation relative au Jeu doit être formulée par écrit dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante : marketing-salles@studiotf1.com

À l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre STUDIO TF1 et le Participant. À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux compétents, selon les règles de droit commun.

11.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par STUDIO TF1 dans le respect de la législation française.

Les décisions de STUDIO TF1 sont définitives et sans appel.

11.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

Toute demande doit être formulée par écrit à l'adresse indiquée à l'Article 11.1.

Annexe – Modèle d'autorisation parentale (pour les mineurs)

Jeu-concours « CAMEMBERT » organisé par STUDIO TF1 DISTRIBUTION SALLES

Je soussigné(e) (nom, prénom) : _____

Demeurant : _____

Adresse e-mail : _____ Téléphone : _____

Agissant en qualité de : ☐ père ☐ mère ☐ représentant légal

de l'enfant (nom, prénom) : _____ né(e) le : ____ / ____ / ____

autorise (nom, prénom) : _____ à participer
au jeu-concours « CAMEMBERT » organisé par STUDIO TF1 DISTRIBUTION SALLES
du 14/10/2026 au 17/11/2026 à 23h59.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Jeu et l'accepter, en mon nom et au nom
de mon enfant.

Je reconnais que, si mon enfant est déclaré gagnant, le second occupant du séjour sera
obligatoirement un accompagnant majeur (parent ou représentant légal) pour bénéficier du
Lot.

Je consens à ce que les données personnelles de mon enfant soient traitées par STUDIO TF1
pour les besoins du Jeu, conformément à l'article 10 du règlement.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / ____

Signature du représentant légal :